

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**

INFORMATION  
DU SERVICE SOCIAL  
DE L'ASSURANCE MALADIE  
ACCORD  
MIEUX  
SECRET  
PROFESSIONNEL  
CONFIDENTIALITÉ  
REPOINDRE  
A VOS BESOINS  
ACCÈS  
INFORMATIONS

**Vos informations personnelles  
sont protégées**

# Vos informations personnelles sont protégées

- ▶ L'assistant de service social est soumis au secret professionnel.
- ▶ Les informations que vous lui communiquez restent confidentielles.
- ▶ Le Service social est informatisé. Les informations utiles à votre accompagnement sont inscrites dans votre dossier avec votre accord.
- ▶ Vous pouvez exercer votre droit d'opposition, de consultation et de rectification auprès du Directeur de votre caisse (Cpam, Carsat, Cramif, ou CGSS).
- ▶ Les informations vous concernant sont automatiquement supprimées 18 mois après la fin de votre accompagnement.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'applique à ce traitement qui a fait l'objet d'un engagement de conformité au décret n° 2015-392 du 3 avril 2015